

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 9^e jour du mois d'août 2022, à 19 :30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller
M. Cyrille Dufour,	conseiller
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère
Mme Sophie Limoges,	conseillère
Mme Andrée-Anne Caron	conseillère
M. Nicolas Laprise,	directeur général

Absence motivée : Mme Amélie Audet, conseillère

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-08-187

Il est proposé par Mme Sophie Limoges
Appuyée par Mme Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE.**
2. **LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
3. **ADMINISTRATION :**
 - 3.1. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.
4. **RAPPORT DES CONSEILLERS(ÈRES).**
5. **LISTE DES COMPTES.**
 - 5.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer.
6. **CORRESPONDANCE :**
 - 6.1. Ville de Péribonka — Invitation au Souper des Connaisseurs.
 - 6.2. Domaine de la Florida — Accusé de réception.
 - 6.3. Récif-02 Table de concertation des groupes de femmes SLSJ — Demande de dons — Chalet féministe urbain.
 - 6.4. Ville de Saguenay — Transmission des projets de règlements ARP-232 et ARP-234 modifiant le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay ainsi que le règlement numéro VS-RU-2022-64.
 - 6.5. Marek Spacek — Appui à la communication de la municipalité par un outil animé sur mesure.
 - 6.6. CREDD — Rapport synthèse du forum sur la mobilité durable au Saguenay-Lac-St-Jean.
 - 6.7. Syndicat des Producteurs de Bois SLSJ — Résolution pour une harmonisation de la réglementation municipale.
 - 6.8. Ville de Saguenay — Transmission du règlement VS-RU-2022-55 modifiant le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay.
7. **RÉSOLUTIONS :**

- 7.1. Autorisation à M. Alain Maltais à agir, pour et au nom de la Municipalité, auprès du logiciel ClicSEQUR – Revenu Québec.
- 7.2. Autorisation à M. Alain Maltais à signer les effets bancaires et signature des documents officiels de la Municipalité de Saint-Ambroise.
- 7.3. Modification du responsable de la carte Visa Desjardins.
- 7.4. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 730 000 \$ qui sera réalisé le 15 août 2022.
- 7.5. Résolution d'adjudication pour un emprunt de 730 000 \$.
- 7.6. Adjudication des mandats d'audit de la Municipalité 2022/2024.
- 7.7. Résolution concernant le règlement 2015-41 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble — Zone 116 PI – 44, rue du Couvent, soit la propriété composée des lots 5 776 455, 5 776 460 et 5 776 461, Cadastre du Québec.
- 7.8. Adoption du règlement 2022-08 relatif à la garde de poules en milieu urbain.
- 7.9. Adoption du second projet de règlement 2022-09 modifiant le règlement 2015-14 dans le but de corriger une coquille à l'article 12.85.
- 7.10. Dérogation mineure DM2022-009 – M. Alain Laberge, 67, rue du Couvent.
- 7.11. ~~Dérogation mineure DM2022-010 – M. Michaël Boily, 114, rue Bouchard.~~ **RETIRÉ**
- 7.12. Ajout d'un service de sauvetage d'urgence hors du réseau routier afin d'intervenir sur les lieux non accessibles pour les véhicules hors route et en présence de pentes modérées.
- 7.13. Dépôt d'un projet dans le programme de la Politique de soutien aux projets structurants 2022/2023 de la MRC du Fjord — Revitalisation du terrain de basketball au parc de la rue Gaudreault.
- 7.14. Dépôt d'un projet dans le programme de la Politique de soutien aux projets structurants 2022/2023 de la MRC du Fjord — Revitalisation du skate parc au parc de la rue Gaudreault.
- 7.15. Autorisation de transactions diverses auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.
- 7.16. Acceptation de la Municipalité de Saint-Ambroise de demeurer le mandataire de toutes les municipalités participantes au service des Transports Adaptés Saguenay-Nord.
- 7.17. Transports Adaptés Saguenay-Nord — acceptation du rapport prévisionnel du nombre de déplacements pour l'année 2022.
- 7.18. Transports Adaptés Saguenay-Nord – acceptation du budget 2022.
- 7.19. Acceptation du plan de transport et de développement des services 2022 de Transports Adaptés Saguenay-Nord.
- 7.20. Centre du Mieux-Vivre — Demande de financement.

8. AFFAIRES NOUVELLES.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

3. ADMINISTRATION

3.1. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

Résolution 2022-08-188

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron
Appuyée par M. Cyrille Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'exempter le conseil de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

Résolution 2022-08-189

Il est proposé par Mme Sophie Limoges
Appuyée par M. Benoit Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé.

4. RAPPORT DES CONSEILLERS(ÈRES)

5. LISTE DES COMPTES

5.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer

Résolution 2022-08-190

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron
Appuyée par M. Cyrille Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'autoriser des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 638 667.97 \$ et les comptes à payer au montant 74 376.26 \$ pour un grand total de 713 044.23 \$.

Que la liste des comptes 2022-08 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

➤ Paie #26	36 505.85 \$ régulière
➤ Paie #26	4 107.29 \$ Martin Lachapelle (départ fin d'emploi)
➤ Paie #27	22 757.63 \$ régulière
➤ Paie #27	1 415.38 \$ Nicolas Laprise (ajust.salaire rétro dg)
➤ Paie #28	22 946.26 \$ régulière
➤ Paie #28	2 349.97 \$ Magalie B. (primes-maladies 2021)
➤ Paie #29	23 549.43 \$ régulière
➤ Paie #29	1 292.48 \$ Magalie B. (mobiles 2021)
➤ Paie #29	9 234.82 \$ Pompiers. (juin 2022)
➤ Paie #30	35 598.16 \$ régulière
➤ Paie #30	1 174.99 \$ Magalie B. (vacances 2021)
➤ Paie #31	27 330.18 \$ régulière
➤ Paie #31	1 174.99 \$ Magalie B. (vacances 2021)
➤ Remises provinciales	64 385.83 \$ (paies #25 à #31)
➤ Remises fédérales	29 318.12 \$ (paies #23 à #31)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que le directeur général soit et est autorisée à en faire le paiement.

6. CORRESPONDANCE

6.1. *Ville de Péribonka — Invitation au Souper des Connaisseurs.*

6.2. *Domaine de la Florida — Accusé de réception.*

- 6.3. *Récif-02 Table de concertation des groupes de femmes SLSJ — Demande de dons — Chalet féministe urbain.*
- 6.4. *Ville de Saguenay — Transmission des projets de règlements ARP-232 et ARP-234 modifiant le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay ainsi que le règlement numéro VS-RU-2022-64.*
- 6.5. *Marek Spacek — Appui à la communication de la municipalité par un outil animé sur mesure.*
- 6.6. *CREDD — Rapport synthèse du forum sur la mobilité durable au Saguenay-Lac-St-Jean.*
- 6.7. *Syndicat des Producteurs de Bois SLSJ — Résolution pour une harmonisation de la réglementation municipale.*
- 6.8. *Ville de Saguenay — Transmission du règlement VS-RU-2022-55 modifiant le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay.*

7. RÉSOLUTIONS

7.1. Autorisation à M. Alain Maltais à agir, pour et au nom de la Municipalité, auprès du logiciel ClicSEQUR — Revenu Québec

Résolution 2022-08-191

Il est proposé par M. Benoit Brassard
Appuyé par Mme Sophie Limoges
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que M. Alain Maltais, directeur des services financiers de la Municipalité de Saint-Ambroise, soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin à partir du 9 août 2022.

Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

Le soussigné, étant le directeur général de la Municipalité de Saint-Ambroise, signe et approuve la résolution mentionnée ci-dessus. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la Municipalité et en fait partie intégrante.

7.2. Autorisation à M. Alain Maltais à signer les effets bancaires et signature des documents officiels de la Municipalité de Saint-Ambroise

Résolution 2022-08-192

Il est proposé par M. Cyrille Dufour
Appuyé par Mme Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur des finances, M. Alain Maltais à titre de substitut lorsque Nicolas Laprise, directeur général est dans l'impossibilité de le faire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, tous les effets bancaires, chèques ou tous autres documents nécessaires à l'administration de la Municipalité.

Que la présente résolution soit valide pour le folio no. 500376 auprès de la Caisse populaire Desjardins Rive-Nord du Saguenay.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise est autorisée à transmettre la présente résolution aux institutions financières ou organismes offrant des services financiers à la Municipalité.

7.3. **Modification du responsable de la carte Visa Desjardins**

Résolution 2022-08-193

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron
Appuyée par M. Benoit Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise demande de modifier le nom du responsable de la carte VISA Desjardins de la Municipalité de Saint-Ambroise dont le montant de limite de crédit est fixé à 12 000 \$.

Que la carte se lit comme suit :

Alain Maltais
Municipalité de Saint-Ambroise

Que le conseil municipal autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à ladite modification.

7.4. **Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 730 000 \$ qui sera réalisé le 15 août 2022**

Résolution 2022-08-194

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite emprunter par billets pour un montant total de 730 000 \$ qui sera réalisé le 15 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-08	47 800 \$
2011-20	19 400 \$
2010-10	87 900 \$
2011-10	99 300 \$
2012-02	21 800 \$
2011-13	184 300 \$
2015-03	27 100 \$
2015-02	10 800 \$
2016-01	35 700 \$
2015-25	25 600 \$
2015-25	26 700 \$
2022-06	82 000 \$
2022-07	61 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-10, 2011-10, 2011-13, 2015-03, 2015-02, 2016-01, 2015-25, 2022-06 et 2022-07, la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite

réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sophie Limoges

APPUYÉE PAR M. Cyrille Dufour

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 15 août 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	62 400 \$	
2024.	65 400 \$	
2025.	68 500 \$	
2026.	71 400 \$	
2027.	74 600 \$	(à payer en 2027)
2027.	387 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-10, 2011-10, 2011-13, 2015-03, 2015-02, 2016-01, 2015-25, 2022-06 et 2022-07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

7.5. Résolution d'adjudication pour un emprunt de 730 000 \$

Résolution 2022-08-195

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 août 2022, au montant de 730 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY

62 400 \$	4,42000 %	2023
65 400 \$	4,42000 %	2024
68 500 \$	4,42000 %	2025
71 400 \$	4,42000 %	2026
462 300 \$	4,42000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,42000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

62 400 \$	4,10000 %	2023
65 400 \$	4,20000 %	2024
68 500 \$	4,25000 %	2025
71 400 \$	4,30000 %	2026
462 300 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,55500

Coût réel : 4,75933 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

62 400 \$	4,90000 %	2023
65 400 \$	4,90000 %	2024
68 500 \$	4,90000 %	2025
71 400 \$	4,90000 %	2026
462 300 \$	4,90000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,90000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Pedneault

APPUYÉE PAR Mme Andrée-Anne Caron

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY pour son emprunt par billets en date du 15 août 2022 au montant de 730 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2007-08, 2011-20, 2010-10, 2011-10, 2012-02, 2011-13, 2015-03, 2015-02, 2016-01, 2015-25, 2022-06 et 2022-07. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

7.6. Adjudication des mandats d'audit de la Municipalité 2022/2024

Résolution 2022-08-196

Il est proposé par M. Benoit Brassard
Appuyé par Mme Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition de *Mallette S.E.N.C.R.L.*, située au 301-198, rue Racine Est, CP 8360, Chicoutimi, Québec, G7H 5C2, pour les services professionnels suivants :

- Audit des états financiers de la Municipalité de Saint-Ambroise;
- Mission d'examen de la Commission des loisirs, de la culture et des sports de Saint-Ambroise;

- Mission de compilation de la Société Ambroisienne de Développement Économique (SADE).

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition d'honoraires sur une période de trois (3) ans, soit pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024, tel que déposé par Mallette le 19 mai 2022.

Que le mandat pour les travaux d'audit et de vérification du rapport financier pour les trois (3) prochaines années se détaille comme suit :

	Municipalité		Commission des Loisirs	SADE
	Audit	Préparation	Examen	Compilation
2022	19 800 \$	3 500 \$	3 800 \$	2 800 \$
2023	20 500 \$	3 600 \$	3 900 \$	2 900 \$
2024	21 100 \$	3 800 \$	4 000 \$	3 000 \$
Total :	61 400 \$	10 900 \$	11 700 \$	8 700 \$

**Honoraires de base*

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'adjudication dudit mandat.

7.7. Adoption de la résolution finale concernant le règlement 2015-14 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) — Zone 116 PI — 44, rue du Couvent, soit la propriété composée des lots 5 776 455, 5 776 460 et 5 776 461, Cadastre du Québec

Résolution 2022-08-197

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par le Groupe Immologix à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 776 455, 5 776 460 ET 5 776 461, cadastre du Québec et sis au 44, rue du Couvent, St-Ambroise;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière tenue le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à réhabiliter un immeuble d'intérêt laissé vacant depuis plusieurs années (ancienne école Bon-Pasteur);

CONSIDÉRANT QUE le projet sera structurant pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-41;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique s'est tenue le 4 juillet 2022

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Cyrille Dufour

APPUYÉ PAR Mme Sophie Limoges

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'AUTORISER la propriété sise au 44, rue du Couvent, composée des lots 5 776 455, 5 776 460 et 5 776 461, cadastre du Québec :

- L'usage R4 : Habitation multifamiliale;
- L'usage R5 : Habitation collective;
- La densité résidentielle de type « haute »
- Un nombre maximal d'étages limité à 3;
- Un maximum de 2 bâtiments principaux sis sur la même propriété, sous forme de projet intégré;
- Une distance de 12.19 m (40 pi) entre les 2 bâtiments principaux;
- L'implantation des bâtiments principaux à 6.91 m (22 pi 8 po) de la ligne avant;
- La construction de balcons situés à 4.44 m (14 pi 7 po) de la ligne avant;
- Un ratio de 1.65 stationnements par logement;
- L'implantation du bâtiment de la phase 2 à 3.02 m (9 pi 11 po) de la ligne latérale droite;
- Un coefficient d'occupation du sol (COS) de 0,7

La présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement; Le tout s'apparentant aux plans déposés au Comité consultatif d'urbanisme le 18 mai 2022 et qui sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du conseil du 9 août 2022.

7.8. Adoption du règlement 2022-08 relatif à la garde de poules en milieu urbain

Résolution 2022-08-198

Il est proposé par Mme Nathalie Pedneault
Appuyée par Mme Andrée-Anne Caron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement 2022-08 concernant la garde de poules en milieu urbain.

Que le règlement soit adopté conformément aux dispositions du Code municipal incluant celles de la Loi 122.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire, M. Lucien Gravel et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le règlement 2022-08 séance tenante.

Que ce règlement fera partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2022-08 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

AVIS DE MOTION 2022-08

Madame la conseillère Nathalie Pedneault donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Règlement relatif à la garde de poules en milieu urbain

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Lucien Gravel, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2022-08 ayant pour objet la garde de poules en milieu urbain.

Donné à Saint-Ambroise, ce 4e jour du mois de juillet 2022.

Nicolas Laprise, CPA, auditeur
Directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE

RÈGLEMENT N° 2022-08

Ayant pour objet :

- La garde de poules en milieu urbain

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 9 août 2022, à 19 :30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Benoit Brassard, conseiller
M. Cyrille Dufour, conseiller
Mme Nathalie Pedneault, conseillère
Mme Sophie Limoges, conseillère
Mme Andrée-Anne Caron, conseillère

M. Nicolas Laprise, CPA, auditeur, directeur général

Absence motivée : Mme Amélie Audet, conseillère

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire.

Tous membres du conseil et formant quorum.

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ambroise, et il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit :

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite permettre la garde de poules pondeuses dans le périmètre urbain, selon les conditions présentées au présent règlement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022.

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Pedneault

APPUYÉE PAR Mme Andrée-Anne Caron

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le règlement portant le numéro 2022-08 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1

Dispositions interprétatives et administratives

Article 1 – territoire touché

Le présent s'applique à l'ensemble du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Ambroise.

Article 2 - définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bâtiment principal : Bâtiment faisant l'objet principal de l'exploitation du terrain, et dont l'usage principal est autorisé à l'endroit où il est érigé ou dont l'usage principal est protégé par droits acquis.

Cour avant : espace compris entre la ligne de rue et la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements rectilignes jusqu'aux limites du terrain.

Cour arrière : espace compris entre la ligne de lot arrière et la façade arrière du bâtiment principal et ses prolongements rectilignes jusqu'aux limites du terrain.

Cour latérale : espace résiduel de terrain, une fois soustraite, la cour avant, la cour arrière et l'espace occupée par le bâtiment principal.

Enclos extérieur : espace grillagé ou protégé par un filet permettant aux animaux de profiter d'une protection contre le soleil et les intempéries.

Habitation bifamiliale : une maison bifamiliale correspond à une habitation isolée comportant deux logements.

Habitation unifamiliale : une maison unifamiliale est un **bâtiment comportant un unique logement**. Elle peut être indépendante ou jumelée.

Poule : animal de l'espèce des gallinacés, femelle, pondeuse, âgée de plus de 16 semaines.

Poulailler : abri destiné à accueillir des poules et qui comprend une partie fermée qui s'ouvre sur un enclos grillagé.

Article 3 - Champ d'application

Le présent règlement vise à permettre la garde de poules en milieu urbain.

Article 4 – Application du règlement

L'expression « responsable de l'application du présent règlement » désigne tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité nommé par résolution du conseil.

Article 5 – Heures de visite du responsable de l'application du présent règlement

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, sans avis préalable, toute propriété mobilière pour constater si elles sont conformes à la réglementation municipale.

Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés est tenu de laisser pénétrer le responsable de l'application du présent règlement et ses personnes-ressources pour fins d'inspection et de réponse à ses questions.

CHAPITRE 2

Dispositions relatives au bien-être animal, aux nuisances et à l'hygiène

Article 6 – Nombre de poules

La garde de minimum deux (2) poules et de maximum quatre (4) poules est autorisée par habitation unifamiliale isolée ou jumelée et bifamiliale isolée.

Il est interdit d'avoir une seule poule.

La garde de coqs est interdite.

Article 7 – Endroits autorisés et confinement

La garde de poules est permise pour tout terrain où un usage résidentiel est autorisé sur lequel une habitation unifamiliale isolée ou jumelée et bifamiliale isolée est érigée.

Il est interdit de laisser errer les poules à l'extérieur du poulailler et de l'enclos, sur le terrain, dans les rues, les parcs ou places publiques.

Il est interdit de garder une ou des poules à l'intérieur d'une habitation ou d'un bâtiment accessoire (remise, garage, etc.).

Les poules doivent être gardées à l'intérieur du poulailler et de l'enclos en tout temps et à l'intérieur du poulailler de 23 h à 6 h.

Article 8 – Entretien, hygiène et nuisance

Les poules doivent être gardées dans un environnement propre et sécuritaire. Le retrait des excréments doit être fait régulièrement, la nourriture et l'eau doivent être conservés dans le poulailler.

Les poules ne doivent pas être gardées en cage.

L'enclos doit être grillagé sur toutes ses faces et l'accès au poulailler doit pouvoir être fermé par un loquet pour éviter l'accès aux animaux sauvages. L'eau doit être maintenue sous une forme liquide l'hiver.

Le poulailler et son enclos doivent être maintenus dans un bon état de propreté en tout temps.

Aucune odeur ne doit être perceptible en dehors du terrain du propriétaire des poules.

CHAPITRE 3

Dispositions relatives aux installations requises

Article 9 – le poulailler

Un seul poulailler peut être installé par terrain d'une habitation unifamiliale isolée ou jumelée et bifamiliale isolée.

Le poulailler ne peut être installé sur une dalle de béton pour une fondation permanente. Il doit être constitué d'un abri et d'un enclos extérieur.

Le poulailler doit obligatoirement être situé dans la cour arrière du terrain et si possible non visible de la rue. Il est interdit de placer le poulailler en cour latérale ou en cour avant.

Article 10 – normes d'implantation

Le poulailler doit être situé à 1.5 m de toute limite de terrain, 2 m du bâtiment principal, à 10 m d'une habitation voisine, 3 m d'un cours d'eau et 30 m d'un puits.

Article 11 – dimensions du poulailler et de l'enclos

La superficie minimale d'un poulailler est de 0.37 m² par poule et d'un maximum 5 m². La superficie minimale de l'enclos doit être de 0.92 m² par poule et ne peut excéder 5 m². La hauteur maximale du poulailler et son enclos est de 2 m à partir du sol jusqu'à la partie la plus élevée du toit.

Article 12 – matériaux utilisés

Le poulailler peut seulement être construit de bois traité ou de bois teint ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile ou d'un enduit cuit. L'enclos extérieur doit être grillagé.

Article 13 – règles de conception

Le poulailler doit contenir un abreuvoir, une mangeoire, un perchoir et un pondoir. Les poules doivent accéder à un abri pour se protéger des intempéries et du soleil et bénéficier d'une ventilation suffisante.

Une litière doit être installée dans le poulailler.

CHAPITRE 4

Dispositions relatives à la santé publique

Article 14 – fin de garde

Un propriétaire désirant cesser la garde de poules doit faire don de ses poules à un autre propriétaire ou à une exploitation agricole, les apporter à un vétérinaire pour l'euthanasie ou à un abattoir pour procéder à l'abattage.

Dans les 30 jours de la fin de la garde des poules, le poulailler doit être démantelé, sauf cessation temporaire pour l'hiver.

Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les douze (12) heures et disposée conformément aux exigences applicables en la matière. En aucun cas, la poule morte ne peut être jetée dans un contenant à ordures.

Article 15 – maladie, blessures ou parasites

Si les poules présentent des signes de maladie, de blessures ou de parasites, le propriétaire des poules doit consulter sans délai un vétérinaire. Toute maladie contagieuse doit être signalée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

CHAPITRE 5

Dispositions relatives à la gestion et au contrôle

Article 16 - vente de produits et affichage

Toute vente des produits ou substances issus des poules est interdite, notamment les œufs, la viande ou le fumier.

Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence de poule n'est autorisée.

Article 17 – permis et licence

Un permis et / ou licence n'est pas requis pour la garde de poules.

Un permis n'est pas requis pour la construction d'un poulailler conforme aux dispositions du présent règlement.

Article 18 – Obligation de s'inscrire au registre

Toute personne souhaitant avoir la garde de poules pondeuses à l'intérieur du périmètre urbain doit, au préalable, dûment s'enregistrer à l'aide du formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site internet de la Municipalité ou au bureau de la Municipalité.

CHAPITRE 6

Dispositions pénales

Article 19 - infraction

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction.

Article 20 - sanction

Pour une première infraction, la personne est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et maximale de cinq cents dollars (500 \$). En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) et maximale de mille dollars (1000 \$).

Article 21 – infraction continue

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article et à l'article 19.

Article 22 – entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, le 9 août 2022.

7.9. Adoption du second projet de règlement 2022-09 modifiant le règlement 2015-14 dans le but de corriger une coquille à l'article 12.85.

Résolution 2022-08-199

Il est proposé par M. Cyrille Dufour
Appuyé par M. Benoit Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le second projet de règlement 2022-09 modifiant le règlement 2015-14 dans le but de corriger une coquille à l'article 12.85.

Que le second projet de règlement soit adopté conformément aux dispositions du Code municipal incluant celles de la Loi 122.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du second projet de règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

Que ce règlement fera partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2022-09 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE

AVIS DE MOTION 2022-09

Monsieur le conseiller Cyrille Dufour donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2015-14 dans le but de corriger une coquille à l'article 12.85*

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Lucien Gravel, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2022-09 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2015-14 dans le but de corriger une coquille à l'article 12.85

Donné à Saint-Ambroise, ce 4^e jour du mois de juillet 2022.

*Nicolas Laprise, CPA, Auditeur
Directeur général*

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE

RÈGLEMENT NO. 2022-09

Ayant pour objet :

- *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2015-14 dans le but de modifier l'article 12.85*

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 9 août 2022, à 19 :30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

*M. Benoit Brassard, conseiller
M. Cyrille Dufour, conseiller
Mme Nathalie Pedneault, conseillère
Mme Sophie Limoges, conseillère
Mme Andrée-Anne Caron, conseillère*

M. Nicolas Laprise, CPA, Auditeur, Directeur général

Absence motivée : Mme Amélie Audet, conseillère

Sous la présidence de Monsieur Lucien Gravel, maire.

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE *la municipalité de St-Ambroise est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le Code municipal du Québec;*

ATTENDU QUE *le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil souhaitent apporter des à l'article 12.85 du règlement de zonage numéro 2015-14*

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 juillet 2022 ;

ATTEDU QU'UNE consultation publique s'est tenue le 9 août 2022

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Cyrille Dufour

APPUYÉ PAR M. Benoit Brassard

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

D'ADOPTER le présent projet de règlement portant le numéro 2022-09 lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.85

L'article 12.85 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

12.85 Autorisation de l'usage

Les logements bigénérationnels ou intergénérationnels sont autorisés dans les résidences unifamiliales isolées aux conditions énoncées au présent règlement. De plus, ils sont autorisés seulement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et en zone à dominance agricole dynamique, viable et dévitalisée, des îlots déstructurés de même qu'à l'intérieur des zones forestières

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

7.10. Dérogation mineure DM2022-009 — M. Alain Laberge, 67, rue du Couvent

Résolution 2022-08-200

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise à régulariser l'implantation du garage à 0,29 m au lieu de 0,9 m de la ligne arrière et à 0,73 m au lieu de 0,9 m de la ligne latérale droite.

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite procéder à la vente de sa propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le garage est déjà implanté;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une régularisation de situation;

CONSIDÉRANT QUE le garage a été construit légalement avec le permis 2013-04-045 et qu'il s'agit d'une erreur d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation n'entraînera aucun préjudice aux propriétés voisines ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sophie Limoges

APPUYÉE PAR M. Cyrille Dufour

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de M. Alain Laberge visant à autoriser la

régularisation de l'implantation du garage à 0,29 m au lieu de 0,9 m de la ligne arrière et à 0,73 m au lieu de 0,9 m de la ligne latérale droite pour la propriété sise au 67, rue du Couvent, St-Ambroise.

7.11. Dérogation mineure DM2022-010 — M. Michaël Boily, 114, rue Bouchard

Ce point a été retiré.

7.12. Ajout d'un service de sauvetage d'urgence hors du réseau routier afin d'intervenir sur les lieux non accessibles pour les véhicules hors route et en présence de pentes modérées

Résolution 2022-08-201

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un service de sauvetage d'urgence hors du réseau routier dont les modalités sont définies par le biais d'une entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier intervenue vers le 17 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'ensemble des municipalités locales du territoire, à l'exception de la municipalité de Larouche, sont également régies, de façon individuelle, par une entente intermunicipale pour les services de sauvetage hors du réseau routier conclue avec la Ville de Saint-Honoré ou la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, de même que la MRC et les autres municipalités locales du territoire, à l'exception de Larouche, souhaitent bénéficier du service de sauvetage hors route lorsque l'accès en véhicule routier n'est pas possible et en présence de pentes modérées ;

CONSIDÉRANT QUE la présente démarche est effectuée en conformité avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'ensemble des municipalités locales du territoire, à l'exception de Larouche, bénéficieront des mêmes services et qu'il y aurait lieu que ceux-ci soient régis dans une seule et même entente liant ensemble toutes les parties au lieu de 12 ententes séparées ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'ensemble des municipalités locales du territoire, à l'exception de la municipalité de Larouche, souhaitent présenter le présent projet d'obtention de service supplémentaire en sauvetage hors route lorsque l'accès en véhicule routier n'est pas possible et en présence de pentes modérées par le biais d'une demande d'aide financière effectuée dans le cadre du volet 4 - *Soutien à la coopération municipale* du Fonds région et ruralité du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - *Soutien à la coopération municipale* du Fonds région et ruralité du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mandater la MRC afin de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 - *Soutien à la coopération municipale* du Fonds région et ruralité du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT le projet d'*Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier et non accessible pour les véhicules hors route et en présence de pentes modérées sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay* soumis au conseil pour approbation ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but commun, selon le paragraphe 4, de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Pedneault

APPUYÉE PAR Mme Andrée-Anne Caron

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

D'ENGAGER officiellement la Municipalité de Saint-Ambroise à participer au projet d'obtention d'un service supplémentaire en sauvetage hors route lorsque l'accès en véhicule routier n'est pas possible et en présence de pentes modérées ;

D'AUTORISER le dépôt du projet d'obtention d'un service supplémentaire en sauvetage hors route lorsque l'accès en véhicule routier n'est pas possible et en présence de pentes modérées dans le cadre du volet 4 - *Soutien à la coopération municipale* du Fonds région et ruralité du gouvernement du Québec afin d'obtenir une aide financière nécessaire à la réalisation de ce projet ;

DE MANDATER la MRC du Fjord-du-Saguenay à titre d'organisme responsable de ce projet ;

D'APPROUVER l'*Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier et non accessible pour les véhicules hors route et en présence de pentes modérées sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay*, tel que soumis au conseil :

D'AUTORISER la MRC du Fjord-du-Saguenay à mettre à jour le Plan local d'intervention d'urgence ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité à signer cette entente, de même que tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

7.13. Dépôt d'un projet dans le programme de la Politique de soutien aux projets structurants 2022/2023 de la MRC du Fjord — Revitalisation du terrain de basketball au parc de la rue Gaudreault

Résolution 2022-08-202

CONSIDÉRANT QUE la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord du Saguenay (MRC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution du conseil municipal accompagnant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de « Revitalisation du terrain de basketball » a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise appuie le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à fournir une mise de fonds de 10 % du montant total, le tout correspondant à la part du milieu exigé par la Politique de soutien.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoit Brassard

APPUYÉ PAR M. Cyrille Dufour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le conseil municipal permette que le projet « Revitalisation du terrain de basketball » soit déposé conformément aux exigences de la MRC.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, le protocole d'entente avec la MRC.

7.14. Dépôt d'un projet dans le programme de la Politique de soutien aux projets structurants 2022/2023 de la MRC du Fjord — Revitalisation du skate parc au parc de la rue Gaudreault

Résolution 2022-08-203

CONSIDÉRANT QUE la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord du Saguenay (MRC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution du conseil municipal accompagnant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de « Revitalisation du skate parc » a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise appuie le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à fournir une mise de fonds de 10 % du montant total, le tout correspondant à la part du milieu exigé par la Politique de soutien.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sophie Limoges

APPUYÉE PAR Mme Nathalie Pedneault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le conseil municipal permette que le projet « Revitalisation du skate parc » soit déposé conformément aux exigences de la MRC.

7.15. Autorisation de transactions diverses auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec

Résolution 2022-08-204

Il est proposé par M. Cyrille Dufour

Appuyé par M. Benoit Brassard

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise les personnes suivantes à signer tout document de transaction du parc de véhicules de la municipalité de Saint-Ambroise auprès de la SAAQ, soit le numéro de dossier 11721818.

- Nicolas Laprise, directeur général ;
- Pierre-Olivier Savard, directeur des travaux publics ;
- Marc Pedneault, chef d'équipe.

7.16. Acceptation de la Municipalité de Saint-Ambroise de demeurer le mandataire de toutes les municipalités participantes au service du Transports Adaptés Saguenay-Nord

Résolution 2022-08-205

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a été nommée mandataire du service de transport adapté;

ATTENDU QU'EN tant qu'organisme mandataire, la Municipalité de Saint-Ambroise se doit d'être responsable de l'organisation du service, de l'approbation du plan de transport et de ses mises à jour, du budget annuel, de la tarification et du niveau de service;

ATTENDU QU'EN tant que municipalité mandataire, la Municipalité de Saint-Ambroise doit s'assurer que les autres instances municipales locales concernées transmettent les résolutions ou les règlements requis pour la gestion et les demandes d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Pedneault

APPUYÉE PAR Mme Sophie Limoges

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de demeurer la mandataire auprès du Transports Adaptés Saguenay Nord, pour toutes les municipalités participantes au service.

7.17. Transports Adaptés Saguenay-Nord — acceptation du rapport prévisionnel du nombre de déplacements pour l'année 2022.

Résolution 2022-08-206

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron
Appuyée par M. Benoit Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le rapport prévisionnel du nombre de déplacements pour l'année 2022.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ladite acceptation.

7.18. Transports Adaptés Saguenay-Nord — acceptation du budget 2022.

Résolution 2022-08-207

Il est proposé par M. Cyrille Dufour
Appuyé par Mme Nathalie Pedneault

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'adoption de la proposition budgétaire pour l'année financière 2022 de Transports adaptés Saguenay-Nord, telle que présentée par Mme Cindy Coulombe, coordonnatrice.

Que le montant du budget se répartit comme suit :

Revenus

MTQ :	400 000.00 \$
MTQ AIDE PAUTC	0.00 \$
Municipalités :	144 550.00 \$
Usagers :	54 000.00 \$
Hors territoire :	<u>15 000.00 \$</u>

Total : **613 550.00 \$**

Dépenses

Salaire :	38 000.00 \$
Frais d'administration :	<u>575 550.00 \$</u>

Grand total : **613 550.00 \$**

Surplus projeté : 0.00 \$

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'acceptation dudit budget 2022 de la part de Transports adaptés Saguenay-Nord.

7.19. Acceptation du plan de transport et de développement des services 2022 de Transports Adaptés Saguenay-Nord.

Résolution 2022-08-208

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Caron
Appuyée par Mme Sophie Limoges
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le plan de transport et de développement des services 2022 de l'organisme Transports Adaptés Saguenay-Nord.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ladite acceptation.

7.20. Centre du Mieux-Vivre — Demande de financement.

Résolution 2022-08-209

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie la demande de financement pour le Centre du Mieux-Vivre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aider à réduire la charge supplémentaire pour l'essence pour le service d'accompagnement / transport du Centre du Mieux-Vivre;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Andrée-Anne Caron

APPUYÉE PAR Mme Nathalie Pedneault

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant total de 5 000 \$ au Centre du Mieux-Vivre.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Sophie Limoges propose la levée de l'assemblée à 20 h 30 appuyée par la conseillère Nathalie Pedneault.

Nicolas Laprise
Directeur général

La séance est levée.

Lucien Gravel
Maire

Nicolas Laprise
Directeur général

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Nicolas Laprise
Directeur général